



Proposition de Directive VIDA ou « TVA à l'ère du numérique » : la modernisation des règles TVA

Janvier 2023

En décembre 2022, la Commission européenne a publié sa proposition de Directive sur la « TVA à l'ère du numérique ».

Cette proposition comprend trois volets et prévoit la mise en œuvre des nouvelles mesures entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2028. Ce calendrier serré implique donc que la proposition soit adoptée rapidement et sans modifications significatives par le Conseil de l'UE.

Les objectifs affichés sont d'assurer le bon fonctionnement du marché unique, de réduire les coûts et charges administratives des entreprises et de protéger les intérêts financiers et économiques de l'UE et des Etats Membres, en luttant contre la fraude TVA.

✓ **Généralisation de la facturation électronique et transmission des données des transactions intracommunautaires**

Dès le 1^{er} janvier 2024, la **facturation électronique deviendrait la norme** dans les relations intracommunautaires B2B (ventes de biens et prestations de services) B2B. Les Etats Membres pourraient prévoir le recours aux factures papier dans certains cas.

Le délai d'émission des factures pour les opérations intracommunautaires serait raccourci à deux jours ouvrables à compter du fait générateur (45 jours aujourd'hui).

Deux nouvelles mentions obligatoires concernant le paiement (i.e. indication du compte bancaire à créditer et délai de paiement) devraient figurer sur les factures visées ci-avant.

Par ailleurs, à compter du **1^{er} janvier 2028**, les **entreprises seraient redevables d'une obligation de transmission des données des opérations intracommunautaires B2B**.

Le reporting des données des transactions s'effectuerait opération par opération et de manière quasi-instantanée i.e. dans un délai maximum de deux jours à compter de l'émission de la facture.

La possibilité d'émettre des factures récapitulatives devrait disparaître en raison de cette obligation de reporting des données.

✓ **Généralisation de l'autoliquidation et recours aux guichets uniques : des changements dès le 1^{er} janvier 2025**

Le projet de Directive prévoit la généralisation de l'autoliquidation de la TVA par le preneur pour les livraisons de biens et les prestations de services B2B, lorsque le

vendeur n'est pas établi dans l'Etat Membre de son client assujetti.

Le régime des ventes à distance B2C serait étendu aux biens d'occasion, œuvres d'art, antiquités et objets de collection actuellement soumis au régime de la marge. Ces opérations seraient donc imposables dans l'État Membre d'arrivée des biens.

Le guichet unique OSS serait étendu aux ventes de biens domestiques B2C.

Plateformes : extension de la qualification fictive d'acheteur-revendeur au 1^{er} janvier 2025

La qualification fictive d'acheteur-revendeur s'appliquerait dorénavant à **toutes les ventes de biens (i.e. ventes B2B et B2C)** via les plateformes e-commerce.

Cette qualification serait étendue aux **plateformes facilitant le transport de passagers et l'hébergement de courte durée** lorsque le prestataire n'est pas dans l'UE ou ne facture pas de TVA (ex: particuliers).

La plateforme serait donc le fournisseur « présumé » de ces services et facturerait avec TVA locale le client particulier. L'opération entre le prestataire

initial et la plateforme serait exonérée de TVA et n'ouvrirait pas droit à déduction de la TVA.

Enfin, les plateformes facilitant des ventes à distance de biens importés (« VAD-BI ») devraient obligatoirement utiliser l'IOSS.

Même s'il convient d'attendre l'adoption définitive de la Directive par le Conseil de l'UE, les opérateurs doivent se préparer aux bouleversements impliqués par la Directive.

Grant Thornton Société d'Avocats est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Contacts



Elvire Tardivon-Lorizon

Avocate – Associée

E: etardivonlorizon@avocats-gt.com

T: +33 (0) 1 41 16 27 32



Ivan Gay

Avocat

E: IGay@avocats-gt.com

T: +33 (0) 1 41 16 27 13



Julie Allais

Avocat

E: jallais@avocats-gt.com

T: +33 (0) 1 41 16 27 39

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine

France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



About Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats supports its clients in all their strategic operations, whether in national or international context through multidisciplinary expertise in all areas of business law.

The firm offers national and international customers all required services for the legal, tax and business management of companies. We deal in all business law matters: legal, tax, labour and contractual due diligences, mergers and acquisitions, tax law, VAT and international trade, global mobility, commercial law, employment law and finally business litigation.

NOTE: This memorandum is of a general nature and no decisions should be taken without further advice. Grant Thornton Société d'Avocats shall not accept any legal liability relating to the consequences of any decision or any action taken as a result of the information above. You are encouraged to seek professional advice. We would be happy to discuss the application of any of these changes to your situation.

© 2023 Grant Thornton Société d'Avocats, All rights reserved. Grant Thornton Société d'Avocats is a law firm related to Grant Thornton in France, which SAS Grant Thornton is a member firm of Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" is the brand under which the member firms of Grant Thornton provide Audit, Tax and Advisory services to their clients and / or designates, depending on the context, one or more member firms. GTIL and the member firms do not constitute a global partnership. GTIL and each of the member firms are independent legal entities. Professional services are provided by member firms. GTIL does not provide any service to customers. GTIL and its member firms are not agents. There is no obligation between them.

